

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

COMMISSION DES AFFAIRES
AGRICOLES ET DOMANIALES

PREMIERE SESSION

ORDINAIRE 1994

**PROJET DE LOI RELATIVE A LA
PHARMACIE VETERINAIRE**

A V I S

ADOPTE PAR LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
AU COURS DE SA SEANCE PLENIERE
DU JEUDI 14 AVRIL 1994./-

AVRIL 1994

Le CONSEIL ECONOMIQUE et SOCIAL,

- VU la lettre n° 135/SGG.-CF du 29 Septembre 1993 de Monsieur le Président de la République le saisissant pour avis sur le Projet de Loi portant Réglementation de la Pharmacie Vétérinaire,
- APRES AVOIR ENTENDU le rapport présenté par Monsieur Alexis KOUASSI DETOH au nom de la Commission,
- VU l'absence d'une législation spécifique réglementant le Secteur de la Pharmacie Vétérinaire,
- CONSIDERANT la nécessité de mettre un terme à la confusion et à l'anarchie qui semblent s'installer dans le Secteur de la Pharmacie Vétérinaire,
- COMPTE TENU de la volonté de l'Etat de se désengager progressivement des activités d'encadrement, de production et de commercialisation,
- VU la nécessité d'impliquer davantage les Vétérinaires qui s'installent en clientèle privée dans l'encadrement des éleveurs et la distribution des médicaments vétérinaires,

Se réjouit de l'initiative du Gouvernement de combler le vide juridique en proposant le Projet de Loi portant Réglementation de la Pharmacie Vétérinaire.

Après avoir entendu le Commissaire du Gouvernement, le Conseil Economique et Social souhaite,

Qu'il soit tenu compte des observations et suggestions contenues dans son rapport,

Et sous ces réserves,

EMET UN AVIS FAVORABLE,

A l'adoption du Projet de Loi portant réglementation de la Pharmacie Vétérinaire./-